

**Maison des Jeunes de Colomars**  
Annexe tarification 2022-2023

Type de prestations		Mode de calcul participation familiale					Tarif extérieur	
		Taux d'effort	Régime général Formule de calcul : Quotient familial X Taux d'effort journalier		Hors Régime général Formule de calcul : (Quotient familial X Taux d'effort journalier) + Majoration de 4 € par journée			
			Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond		
<b>Adhésion annuelle + « Accueil libre »</b> Mercredi après-midi 14h-19h Vendredi soir 17h-19h		/	20€ pour l'année scolaire					
Tarif 1	<b>Journées avec prestations normales</b> Coût de l'activité inférieur à 10€ par jeune	0.7%	4€	17€	8€	21€	25€	
Tarif 2	<b>Journées avec prestations coûteuses</b> Coût de l'activité supérieur à 10€ par jeune	0.9%	8€	21€	12€	25€	29€	
Tarif 3	<b>Week-ends et Mini-Séjours</b>	2,7%	8€ par jour	25€ par jour	12€ par jour	29€ par jour	33€ par jour	

La tarification des activités est appliquée de la même manière pour les activités périscolaires/extrascolaires et les vacances scolaires.

Le tarif appliqué à chaque activité est spécifié sur les programmes d'activités.

## Mode de calcul de la participation familiale

Le montant de la participation de la famille est calculé à l'adhésion, en fonction du montant de ses ressources, à partir duquel est calculé le Quotient familial CAF (QF) selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales 06 et de la collectivité:

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{\begin{array}{l} 2 \text{ parts (couple ou pers isolée)} \\ + 1/2 \text{ part par enfant à charge jusqu'au second} \\ + 1 \text{ part par enfant à charge à partir du } 3^{\text{ème}} \text{ enfant} \\ + 1/2 \text{ supplémentaire par enfant handicapé} \end{array}}$$

(1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

## Ce tarif sera appliqué aux familles

Dont les enfants sont domiciliés sur la commune de Colomars.

Dont au moins un des parents est domicilié habituellement sur le territoire du SIVoM Val de Banquière, sous réserve que la Commune de résidence s'engage à verser à la Commune de Colomars le prix résiduel (coût de revient – participation familiale + cofinancement de la CAF).

## Cas particuliers

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, se verront appliquer les tarifs plafonds.

Les familles relevant d'un tout autre régime que le régime général se verront appliqués une majoration de 4€ par journée.

Les familles ne résidant pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière se verront appliquer un tarif unique extérieur sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de Colomars.

## Remboursement / Annulation

L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de Colomars ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'avoir.

Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives sous 48h pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.

## En cas de facture impayée

La Maison des Jeunes procèdera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée.

Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et le jeune sera exclu temporairement des activités. La famille sera alors prévenue par courrier en recommandé avec accusé de réception.